

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 23 janvier 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 29 janvier 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, ESPINASSE Patrice, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, VIETTI Dominique, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : COMPAGNAT Michel, LUGNE Isabelle, MONAT Pascale.

Absents excusés : PEREZ Gérard, CROZET Guy, CHABRIER Alexandre.

Absent : BRUEL Laurent.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS Séverine est désignée pour remplir cette fonction.

Objet :: APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE ROANNAISE DE L'EAU :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5212-7-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Loire Forez, des Communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte Roannaise de l'Eau ;

Vu le projet de nouveaux statuts de Roannaise de l'Eau, présenté en annexe.

Considérant l'accroissement du périmètre d'intervention de Roannaise de l'Eau au cours des cinq dernières années ;

Considérant l'augmentation corrélative du nombre de délégués siégeant au Comité syndical ;

Considérant les prises de compétence eau potable et/ou assainissement par plusieurs établissements publics de coopération intercommunale membres de Roannaise de l'Eau, à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant la volonté de maintenir dans les nouveaux statuts une représentativité proportionnelle à la population des territoires concernés et au nombre de compétences transférées.

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE :

Article 1 : D'Approuver les nouveaux statuts de Roannaise de l'Eau, tels que présentés en annexe à la présente délibération.

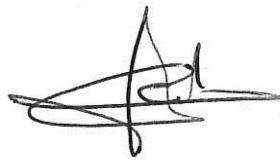
Article 2 : Dit que Les modifications statutaires entreront en vigueur à compter du 1er avril 2026.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Roannaise de l'Eau, à la Préfecture et aux services concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 29 janvier 2026

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
"Maison du pays d'Urfé"
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 03/02/2026
Date de réception de l'AR: 03/02/2026

042-244200820-DE_008_2026-DE
A G E D I